DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-015

DETERMINATION DU NIVEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de fixer dans les 3 mois suivant son installation les indemnités de ses membres.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- de fixer les taux de l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux autres conseillers municipaux conformément aux articles L 2123.24 et L 2123.24-1 du CGCT comme suit :

- Adjoints : 19.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués 5.19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autres conseillers municipaux : 2.20% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le versement des indemnités de fonctions étant soumis à l'exercice effectif des fonctions, il vous est proposé d'autoriser le versement à compter du 1er juin 2020.

NOM PRENOM	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT MENSUEL INDICATIF Au 1er janvier 2020
ADJOINTS		
Bruno FARENIAUX	19,51%	758,82€
Sylvie CESARD-BRUNET	19,51%	758,82€
Patrick BLANC	19,51%	758,82€
Sandrine LACAUSSADE	19,51%	758,82€
Philippe GALLES	19,51%	758,82€
Isabelle MAILLE	19,51%	758,82€
Jean-Claude MARSAULT	19,51%	758,82€
Karine FAUCONNET	19,51%	758,82€
Michel IBARBOURE	19,51%	758,82€
SOUS TOTAL		**6 829, 38€**
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES		
Dominique SAITTA	5,19%	201,85€
Sylvain FOUCHER	5,19%	201,85€

Valérie CARPENTIER	5,19%	201,85€
Lucie GATINEAU	5,19%	201,85€
Patricia DUREAU	5,19%	201,85€
Aysel AZIK	5,19%	201,85€
Aurore LAMOTHE	5,19%	201,85€
SOUS TOTAL		**1 412.95€**
CONSEILLERS MUNICIPAUX		
Frédéric BONNOT	2,20%	85,56€
Claudia BROCHARD	2,20%	85,56€
Marie-Mathilde BRUN	2,20%	85,56€
Ruffino D'ALMEIDA	2,20%	85,56€
Frédéric DUBOIS	2,20%	85,56€
Patrick DURAND	2,20%	85,56€
Marc FRANCOIS	2,20%	85,56€
Jade GIRAUD	2,20%	85,56€
Pierre LABORDE	2,20%	85,56€
Sylvie LACOSSE-TERRIN	2,20%	85,56€
Pascale NAVARRO	2,20%	85,56€
Ayline NORIEGA	2,20%	85,56€
Emmanuelle PLOUGOULM	2,20%	85,56€
Michel REYNAUD	2,20%	85,56€
Michel SAUBION	2,20%	85,56€
Luc SIBRAC	2,20%	85,56€
SOUS TOTAL		**1 368.96€**
TOTAL GENERAL MENSUEL		**9 611.29€**

L'ensemble de ces indemnités sera imputé au chapitre 65, article 6531.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 1 contre (M-M. Brun) et 3 abstentions (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Détermination du niveau des indemnités des élus

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-015 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-015-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. indemnités aux élus

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-016

FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO), conformément aux dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'article D1411-4 du CGCT stipule que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D1411-5 du CGCT précise en outre que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes ».

Le conseil municipal est donc invité à fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO qui se déroulera lors de cette même séance de conseil municipal :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires; 5 suppléants) ;
- les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes devront être déposées ce jour dans un délai de 15 minutes après l'adoption de la présente délibération;
- Les listes seront déposées sous format papier.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs:

- d'approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres telles que précisées ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-016 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-016-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.3. Composition CAO

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-017

FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION(CDSPC)

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC), conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CDSPC, dont la présidence est assurée par Madame le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article D1411-4 du CGCT stipule que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D1411-5 du CGCT précise en outre que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes ».

Le conseil municipal est donc invité à fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSPC qui se déroulera lors de cette même séance de conseil municipal:

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires; 5 suppléants) ;
- les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes devront être déposées ce jour dans un délai de 15 minutes après l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes seront déposées sous format papier.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs:

- d'approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession telles que précisées ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC)

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-017 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-017-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.4. Composition CDSP

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Dans les deux mois qui précédent l'examen du budget, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires. La loi NOTRe, du 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication… »

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 23 janvier 2018 précise en plus :
« II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

INTRODUCTION

Un contexte économique et financier bouleversé

1) Sur le plan conjoncturel

La crise sanitaire a profondément bouleversé l'économie française. L'année 2020 sera marquée par une récession économique forte et un déficit budgétaire supérieur à 9 %.
La crise impacte aussi directement le Budget Primitif 2020 de la commune, qui sera forcément un budget atypique.
En matière d'investissement, plusieurs chantiers ont été stoppés ou n'ont pas pu être lancés comme prévu, décalant de fait, leur réalisation de plusieurs mois, notamment au niveau des bâtiments scolaires. Le redémarrage de certains chantiers peut être aléatoire en raison de problèmes d'approvisionnement.
Pour le fonctionnement des charges nouvelles apparaissent comme l'achat de masques pour le personnel, de gel hydroalcoolique, de matériel de protection pour les zones d'accueil du public.
Des pertes de recettes vont résulter de la fermeture des services municipaux comme l'école de musique et de danse, la piscine, les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance.
Le montant précis de ces pertes financières n'est pas encore définitivement chiffré mais il sera significatif.
Ces modifications conjoncturelles pourront impacter assez fortement les budgets de certains services et rendre les comparaisons en matière de dépenses et de recettes relativement inopérantes par rapport aux budgets antérieurs.

2) Sur le plan structurel

L'année 2020 marque un tournant pour le financement des collectivités locales avec la suppression de la taxe d'habitation qui fait suite pour Blanquefort, à la suppression de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation ne sont pas encore parfaitement mesurables notamment en ce qui concerne les effets éventuels de la perte de la dynamique des bases.

Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, la perte en recettes de fonctionnement représente près de 2 000 000€ par an.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par Bordeaux Métropole, une autre recette annuelle, la dotation de solidarité communautaire, diminue également chaque année de 2,5%.

Enfin, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui est une charge imposée à la commune, augmente régulièrement.

Durant la dernière mandature, la ville a su anticiper cette chute de recettes qui a été partiellement compensée par un effort fiscal, une réduction de l'excédent brut de fonctionnement et surtout une baisse des dépenses de fonctionnement.

Grâce à ce travail d'anticipation et de prudence, les ratios financiers de la commune et les grands équilibres budgétaires sont toujours bons comme a pu le confirmer le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes.

Toutefois, le processus structurel de baisse des recettes et de hausse des charges imposées, aura forcément des conséquences négatives sur les équilibres budgétaires. Cet « effet ciseaux » qui pourrait devoir se poursuivre malgré les efforts de la collectivité, suppose de garder une grande

vigilance sur les équilibres budgétaires et une capacité d'expertise et d'anticipation financière particulièrement forte.

Des projets structurants maintenus:

Malgré ce contexte particulier, plusieurs grandes opérations structurantes sont d'ores et déjà engagées :
La nouvelle piscine intercommunale
Le pôle Petite enfance
La Résidence autonomie
Le pôle jeunesse
La poursuite de l'aménagement du centre-ville

Enfin, plusieurs investissements importants seront réalisés pour accompagner la transition écologique

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1 L'objectif de maîtrise des dépenses publiques est abandonné

1.1.1 Le PLF 2020 prévoyait un déficit public à 2,2 % du PIB qui ne sera pas tenu

La programmation des finances publiques dans le cadre du PLF 2020 prévoyait un déficit de 2,2 %

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2.8	-2.5	-3,1	- 2,2
Dette publique	98.4	98.4	98.8	98,7

Source : Projet de Loi de Finances de 2020 – 27 septembre 2019

Le déficit public a été ramené sous le seuil des 3% du PIB en 2017 ce qui a permis à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif. En 2018, ce déficit s'est situé à 2,5 % du PIB. Toutefois, en 2019 une nouvelle dégradation s'est confirmée (3,1 % du PIB).

Le déficit de fonctionnement de l'Etat se situait, au moment du vote de la loi de Finances, à 70,6 milliards d'euros soit le niveau le plus élevé depuis 2011.

La France connaissait le plus fort déficit public des pays européens, juste devant la Roumanie et Chypre.

La crise sanitaire liée au coronavirus va aggraver cette situation

1.1.2 Le projet de loi de finances rectificatif du 23 mars 2020 tablait sur un déficit de 3.9%

Les effets de la crise sanitaire en France et dans le monde vont lourdement dégrader les déficits publics dont celui de la France.
Avec une baisse de 1 % du PIB, les recettes fiscales de l'Etat seraient amputées de 10,7 milliards d'euros par rapport à ce qui était escompté initialement tandis que l'inflation ralentirait (de +1,1 % à +0,6%). Dans le même temps, le déficit prévisionnel était de 3,9% (contre 2,2 % prévus initialement) et la dette devait être autour de 100 % du PIB.

Selon les données inscrites dans ce projet de loi de finances rectificatif, la consommation des ménages devrait reculer de 2 %. Cette baisse, « *marquée et temporaire* », va toucher de plein fouet les secteurs de « *l'hébergement et la restauration, les loisirs et la culture, les transports ainsi que sur d'autres secteurs dont la consommation n'est pas indispensable* », estime le gouvernement qui prévient également que la baisse de l'activité aurait « *un impact négatif sur l'emploi et sur la masse salariale* ».

En parallèle, l'investissement des entreprises « *serait affecté par le ralentissement général de l'activité, ainsi que par la hausse progressive du coût du financement des entreprises* ».
L'exposé du budget rectificatif précise que toutes ces prévisions restent marquées par « *un niveau d'incertitude élevé, en raison de l'impossibilité d'évaluer avec précision à ce stade la durée des mesures* ».

Dans ce contexte, 45 milliards d'euros vont être déboursés par l'Etat pour soutenir l'emploi et les entreprises afin de « *résister au choc économique* ». Près de 35 milliards d'euros seront ainsi réservés en report de charges sociales et fiscales alors que 8 milliards d'euros sont prévus pour financer le chômage partiel, 2 milliards d'euros de dépenses sanitaires et, enfin 1 milliard d'euros pour le fonds de solidarité destiné aux petites entreprises durant un mois.

1.1.3 Le second projet de loi rectificatif du 25 avril 2020 envisage un déficit supérieur à 9 %

Ce deuxième budget rectificatif est construit sur une estimation de croissance qui chute à -8,0% en 2020 (au lieu de +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020 et -1% dans la première loi de finances rectificative).

Le déficit public est en conséquence revu, passant à 9,1% du PIB (au lieu de 2,2% prévu initialement et 3,9% dans la première loi de finances rectificative). La dette française devrait atteindre 115% du PIB en 2020.

Au moment de la rédaction de ce document, le Gouvernement précise que tous ces chiffres sont provisoires tant les incertitudes notamment sur le plan sanitaire sont encore grandes.

1.2. Les collectivités locales toujours équilibrées

Les collectivités locales obtiennent de bons résultats financiers en 2018 avec une progression mesurée des dépenses totales à + 2%. En particulier, la croissance des dépenses de fonctionnement est très faible à + 0,8 %, alors que les dépenses d'investissement restent soutenues. Cette croissance des dépenses de fonctionnement reste modérée en 2019 dans le cadre de la contractualisation prévue dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018- 2022.
Il est rappelé que les collectivités locales ne sont jamais en déséquilibre budgétaire, contrairement à l'Etat.
Le rôle des collectivités sera essentiel dans les mois qui viennent pour la reprise économique

puisqu'elles représentent plus de 70 % de la commande publique.

II - LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Le projet de loi de finances initial 2020, se situe dans la continuité du budget 2019. La réforme de la fiscalité directe locale qui devait être présentée au Parlement au 1er semestre 2019 a été repoussée.

2.1 La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 base du PLF 2020

Cette loi de programmation 2018-2022 organise la participation des collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a pour objectif de réduire le besoin de financement des collectivités de 2.6 milliards € par an.

Pour les 322 collectivités dont le budget dépasse 60 M€, l'Etat a mis en place une contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement à 1,2 %. 229 collectivités ont signé un contrat ainsi que 17 collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation

La loi d'urgence pour faire face au Covid 19 a suspendu ce dispositif pour l'exercice 2020 mais sans le remettre en cause.

2.2 Confirmation de la stabilité des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de 0.6 milliards d'euros par rapport à la loi de finances 2019.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) baisse légèrement de 26,948 milliards d'euros en 2019 à 26,802 milliards en 2020. La DGF est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Ce sont donc les collectivités qui financent la péréquation décidée par l'Etat : en effet, la DGF étant pratiquement stable, si l'enveloppe « péréquation » progresse la part forfaitaire baisse.

Pour rappel, la ville de Blanquefort ne reçoit plus de DGF depuis 2019. Ainsi, c'est une recette de fonctionnement annuelle de près de 2 millions d'euros qui a été supprimée par rapport à 2013.

2.3 La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Le projet de loi de finances prévoit la suppression définitive de la TH sur les résidences principales : pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allégement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est maintenue.
La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1er janvier 2021.

La différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré fait l'objet d'un coefficient correcteur positif ou négatif. Pour Blanquefort, ce coefficient serait négatif, soit - 0, 946.

Il est prévu que les départements récupèrent, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA.

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE BLANQUEFORT POUR 2020

3.1 Un Budget primitif impacté par la crise sanitaire

Le Budget Primitif 2020 est impacté par la situation de crise sanitaire pour la section d'investissement avec des décalages dans les travaux prévus, comme pour la section de fonctionnement avec de nouvelles dépenses.

S'agissant du fonctionnement, certaines dépenses seront légèrement minorées du fait de la fermeture des services (goûters en APS, compensation des tarifs sociaux de la restauration scolaire, fluides dans les bâtiments, etc…) et d'autres, habituellement inscrites au budget, ne le seront pas du fait de l'annulation d'un certain nombre d'animations ou d'évènements : le volet logistique du festival Echappée Belle, une partie des sommes consacrées à la programmation de la fête de la musique et de l'opération Un été pour tous.
En revanche, des charges nouvelles et des pertes de recettes vont également contribuer à modifier les équilibres habituels du budget.

Des charges liées notamment à l'acquisition de masques chirurgicaux pour le personnel municipal et à l'achat de produits de désinfection en grande quantité pour les écoles et les différents services de la commune, dépenses supplémentaires estimées à un peu plus de 160 000€. L'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents qui sont intervenus sur le terrain durant la période de confinement (animateurs, agents du SREM, police municipale …) est de l'ordre de 30 000 euros ou encore une aide exceptionnelle de soutien aux associations.

Des pertes de recettes résultant de la fermeture des services municipaux depuis la mi-mars tels que l'école de musique et de danse, la piscine, les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance. La commune a par ailleurs fait le choix de ne pas facturer l'accueil des enfants des familles dites prioritaires pendant la période de confinement et, depuis le 12 mai et jusqu'au 3 juillet 2020, d'appliquer la gratuité aux foyers relevant des clés de tarification 1 à 3 pour l'ensemble des prestations municipales liées à l'école (restauration, APS, ALSH). Ces pertes sont estimées à ce jour à plus de 110 000€.

Enfin il convient de rajouter la perte de recette liée à la suppression du versement de la TLPE en soutien notamment aux commerçants et artisans pour un montant de 58 000 euros.

Pour autant les grandes lignes de construction budgétaire seront maintenues.

3.2 Une perte d'autonomie des recettes :

3.2.1 Suppression de la taxe d'habitation et de la DGF

Après la suppression totale de la dotation globale de fonctionnement en 2019, 2020 est marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux.

Cette suppression est compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour Blanquefort le transfert sera minoré d'un coefficient correcteur de 0,946 afin de rester sur les mêmes montants financiers. Cette compensation sera donc neutre pour 2020.

Pour autant, il existe potentiellement une différence de dynamique entre l'assiette du foncier bâti et celle de la taxe d'habitation, qui devrait être défavorable à nos recettes fiscales.

3.2.2 Une attribution de compensation stabilisée

L'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole en 2020 est stabilisée en raison de la fin de la mutualisation des services. Le dernier secteur concerné étant le service des archives en 2019.Ce versement sera d'un montant de 5,30 millions €.

3.2.3 La Dotation de solidarité métropolitaine toujours en diminution

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par Bordeaux Métropole, il est prévu que la dotation attribuée à Blanquefort diminue chaque année de 2,5%. Pour 2020, la dotation devrait s'élever à 1 202 000 €.

3.2.4 Des charges de péréquation toujours importantes :

La contribution de Blanquefort au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales devrait se situer autour de 180 000 €.

3.2.5 Des taux communaux d'imposition inchangés

Les taux communaux ne seront pas modifiés en 2020.
Depuis 2018, la mise à jour annuelle des valeurs locatives est instaurée en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Pour 2019, la revalorisation des bases a été importante à 2.2 %. En 2020, cette actualisation sera plus faible et différenciée, soit : 0,9% pour la taxe d'habitation et 1,2% pour la taxe foncière.

Comme les années passées, Blanquefort est la commune de plus de 5 000 habitants qui a les taux d'imposition les plus faibles de la métropole.

TAXE HABITATION

	2019	Rang
Ambès	12,46	1
St Vincent de Paul	15,33	2
Bouliac	17,06	3
Blanquefort	17,73	4
Carbon-Blanc	18,24	5
Artigues-près-Bordeaux	18,56	6
St Médard en Jalles	18,84	7
St Louis de Montferrand	19,57	8
Le Haillan	19,97	9
Ambarès	20,19	10
Martignas sur Jalles	20,26	11
Mérignac	20,74	12
Bassens	20,95	13
Eysines	21,06	14
Le Bouscat	21,18	15
Lormont	21,31	16
St Aubin de Médoc	21,65	17

TAXE FONCIERE

	2019	Rang
Ambès	18,71	1
St Vincent de Paul	20,41	2
Bouliac	22,66	3
Blanquefort	23,38	4
Artigues-près-Bordeaux	23,77	5
Bassens	24,07	6
St Aubin de Médoc	24,2	7
Parempuyre	24,28	8
St Médard en Jalles	25,21	9
St Louis de Montferrand	27,15	10
Martignas sur Jalles	27,23	11
Le Bouscat	27,92	12
Eysines	28,54	13
Mérignac	28,72	14
Bordeaux	29,51	15
Pessac	29,92	16
Le Taillan-Médoc	30	17

Le Taillan-Médoc	22,04	18
Bruges	22,33	19
Pessac	22,59	20
Floirac	23,23	21
Gradignan	23,39	22
Parempuyre	23,42	23
Talence	23,55	24
Villenave d'Ornon	23,64	25
Bordeaux	24,13	26
Bègles	25,01	27
Cenon	25,97	28

Villenave d'Ornon	30,21	18
Gradignan	30,47	19
Le Haillan	30,96	20
Ambarès	31,04	21
Lormont	31,12	22
Carbon-Blanc	31,92	23
Bruges	32,33	24
Talence	32,96	25
Bègles	33,91	26
Floirac	35,75	27
Cenon	36,17	28

3.2.6 Les autres recettes

La Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle devrait baisser de 13 000€ par rapport à 2019.
Les autres recettes, droits de mutation et recettes des services pourraient être en baisse en raison notamment de la fermeture des services municipaux (médiathèque, école de musique, enfance, …) durant la crise sanitaire

3.3 <u>Un objectif de stabilisation des dépenses toujours maintenu</u>

Le montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 devrait être stabilisé malgré des dépenses nouvelles liées à la crise sanitaire
Comme les années précédentes, cette stabilisation repose toujours sur quatre axes :

- Un maintien des charges de fonctionnement générales (chapitre 011)
- Une hausse des charges de personnel chapitre (012) inférieure à 1%
- Un maintien des dépenses de subventions (chapitre 65)
- Des charges financières (chapitre 66) toujours aussi faibles en raison du fort désendettement

□ Malgré les hausses des charges exogènes (assurances, eau, électricité, chauffage, essence, produits d'entretien etc…) **les dépenses de fonctionnement (chapitre 011)** ont diminué régulièrement durant la mandature précédente. Toutes les dépenses générales de fonctionnement ont fait l'objet de remises en cause systématiques particulièrement conséquentes. Ainsi, tous les services ont été mis à contribution pour rationaliser au maximum les budgets et dégager des économies.
L'objectif pour les années à venir est de maintenir la stabilité globale du chapitre, tout en facilitant l'accessibilité par le biais d'une tarification adaptée aux revenus de chacun.

□ Pour **les dépenses de personnel (chapitre 012)**, l'objectif pour 2020 et les années à venir est toujours de rester dans une fourchette située entre 1 et 2,5%. En effet, même si les effectifs ont fortement baissé sur Blanquefort, ce chapitre est soumis à des décisions nationales qui peuvent impacter très sensiblement les dépenses : « glissement vieillesse technicité », augmentation des cotisations sociales, réforme de régime indemnitaire, augmentation des cotisations de formation professionnelle…

L'augmentation du chapitre 012 devrait être de l'ordre de 1% pour 2020 malgré l'impact financier de plusieurs modifications réglementaires : nouvelle revalorisation des grilles indiciaires liée à

l'augmentation du SMIC, poursuite du PPCR (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération), mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour de nouveaux cadres d'emplois.

□ **Pour les crédits du chapitre 65**, les importantes subventions en direction des associations seront maintenues, en particulier dans le domaine social.
Une enveloppe financière spécifique de 50 000 euros sera dégagée pour soutenir les associations qui seraient susceptible d'être mises en grave difficulté par la crise sanitaire.

Pour le chapitre 66, les charges d'intérêts de la dette poursuivront leur diminution, la ville n'ayant plus que deux emprunts en cours et le plan pluriannuel d'investissement étant toujours financé sans recours à l'emprunt en 2020.

3.4 Des investissements pour accompagner la transition écologique et poursuivre les aménagements

□ Afin de réduire la consommation énergétique, 1,5 million d'euros seront investis pour renouveler les luminaires sur deux ans :

- Un peu plus de 900 000 € en 2020 pour équiper les 2 200 luminaires routiers en LED
- Et environ 600 000 € pour le renouvellement en LED de 700 lanternes résidentielles et 300 candélabres en 2021.

□ Le plan de gestion du Parc de Majolan sera poursuivi notamment avec le désensablage du plan d'eau pour 200 000 €. Plusieurs arbres seront plantés sur des terrains communaux pour un montant de 16 000 €.

□ La protection et la valorisation des espaces verts et agricoles seront poursuivies avec :

- La création, dès 2020, d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur une surface de près de 500 hectares permettant d'assurer la protection et la valorisation écologique de ces territoires.

- Le Parc des Jalles dont la mise en œuvre sera poursuivie en lien avec Bordeaux métropole

□ Dans le cadre du développement de l'agriculture de proximité, des travaux d'aménagements de la couveuse agricole de Tanaïs seront réalisés.

□ Enfin, plusieurs travaux d'entretiens et d'achats d'équipements sont prévus, notamment :

- La poursuite des aménagements dans le cadre du plan ADHAP
- La continuité du plan trottoir pour améliorer l'accessibilité
- Des travaux d'entretien et de réhabilitation des bâtiments scolaires, des accueils périscolaires
- L'installation d'abris vélos aux abords des écoles
- L'acquisition de mobiliers et de matériels pour l'ensemble des classes de la nouvelle école du Bourg
- Des travaux d'éclairage public et de réseaux
- La poursuite des travaux d'aménagement du centre-ville

3.5 Le plan prévisionnel d'investissement

Le plan prévisionnel d'investissement permet de connaître les grandes priorités de dépenses d'investissement sur les années à venir. Les chiffres indiqués sont ceux connus au moment de la

réalisation du tableau. Ils sont donc amenés à évoluer chaque année au fur et à mesure que les dossiers se précisent sur le plan financier.

Le total général prévisionnel de 2020 à 2022 s'élève à 29 052 K€. Les inscriptions pour 2020 s'élèvent à 8 181 874 €.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS	2020	2021	2022	Solde	Total
AP Equipements sportifs	181 800 €				2 166 300 €
AP Reconstruction école du Bourg	1 866 230 €	222 097 €			5 900 000 €
AP Equipements scolaires et péri-scolaires	455 000 €	737 111 €			2 199 828 €
AP vacherie	179 602 €				2 470 000 €
AP reconstruction salles d'intérêts collectifs et rénovation presbytère du Bourg	386 399 €				391 000 €
AP Aménagement du centre-ville (tps 1 et 2)	244 594 €				3 000 000 €
AP piscine	760 000 €	3 960 000 €	5 505 935 €	1 474 065 €	11 700 000 €
AP pôle jeunesse	140 000 €	1 850 000 €	625 000 €	651 526 €	3 300 000 €
TOTAL	**4 213 625 €**	**6 769 208 €**	**6 130 935 €**	**2 125 591 €**	**31 127 128 €**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME A VENIR	2020	2021	2022	Solde	Total
Pôle petite enfance	145 000 €	2 800 000 €	760 000 €	595 000 €	4 300 000 €
TOTAL	**145 000 €**	**2 800 000 €**	**760 000 €**	**595 000 €**	**4 300 000 €**

AUTRES INVESTISSEMENTS	2020	2021	2022
Entretien des bâtiments	1 644 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €
Voirie	171 627 €		
Accessibilité	680 000 €	750 000 €	500 000 €
Matériel et équipement	524 952 €	300 000 €	300 000 €
Subventions équipement	70 000 €	30 000 €	30 000 €
Acquisitions foncières	730 650 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL	**3 821 229 €**	**2 530 000 €**	**1 880 000 €**

TOTAL GENERAL	**8 181 874 €**	**12 099 208 €**	**8 770 935 €**

3.6 La politique Ressources Humaines

3.5.1 Evolution des effectifs

En 2019, l'effectif total de la collectivité est revenu au niveau de celui de 2017 et confirme la maîtrise des effectifs engagée. Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2019, cette légère augmentation, par rapport à 2018, s'explique par la concrétisation de recrutements pour lesquels des difficultés à pourvoir les postes étaient rencontrées (métiers en tension), notamment aux services techniques, à la médiathèque ainsi qu'à la police municipale.

Les effectifs sont de 381personnes contre 486 en 2014, soit une réduction de 105 agents en 5 ans. La mutualisation des services avec Bordeaux métropole a porté sur 68 agents.

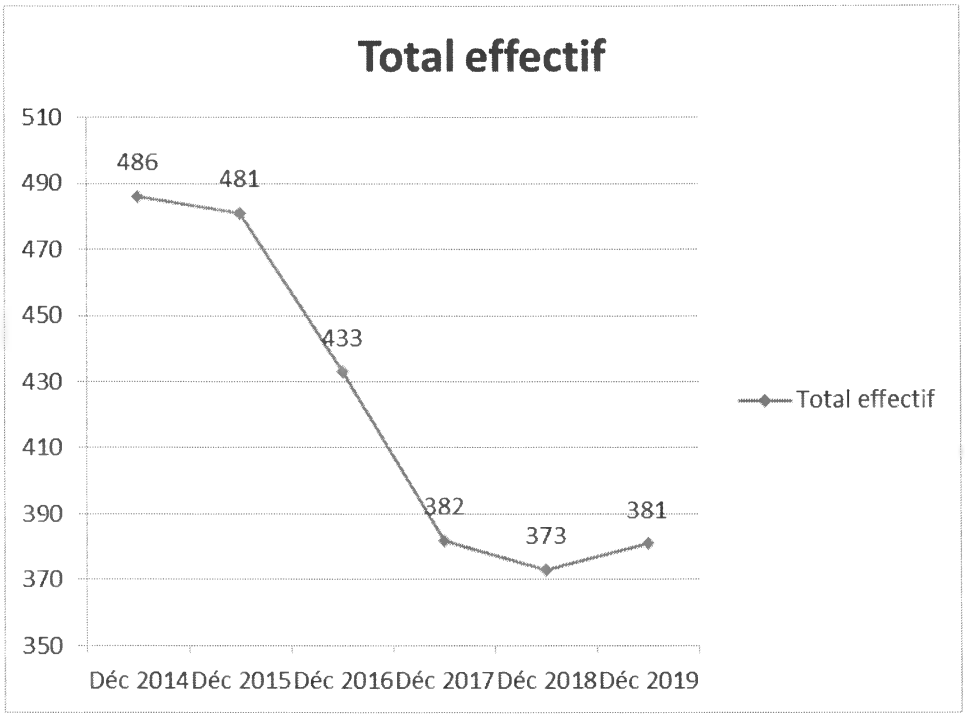

3.6.2 Evolution de la masse salariale

Malgré cette légère hausse des effectifs et l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la masse salariale est également maîtrisée en dessous des 12,5 millions d'euros. En 2019, elle connait une nouvelle baisse, principalement expliquée par les efforts constants des services, par exemple en ne remplaçant pas systématiquement des agents absents pour raison de santé.

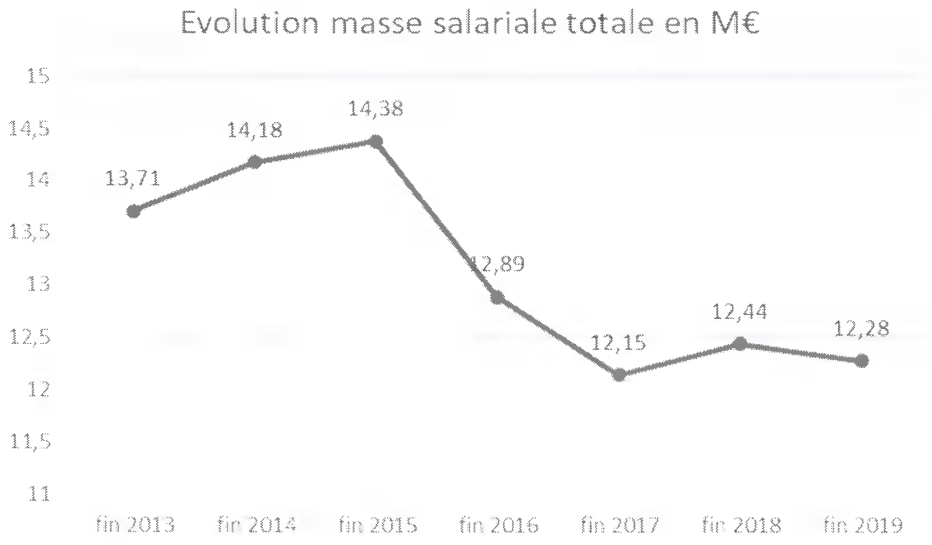

En 2020, certaines mesures, notamment une nouvelle revalorisation des grilles indiciaires liée à l'augmentation du SMIC, la poursuite du PPCR (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération), la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour de nouveaux cadres d'emplois

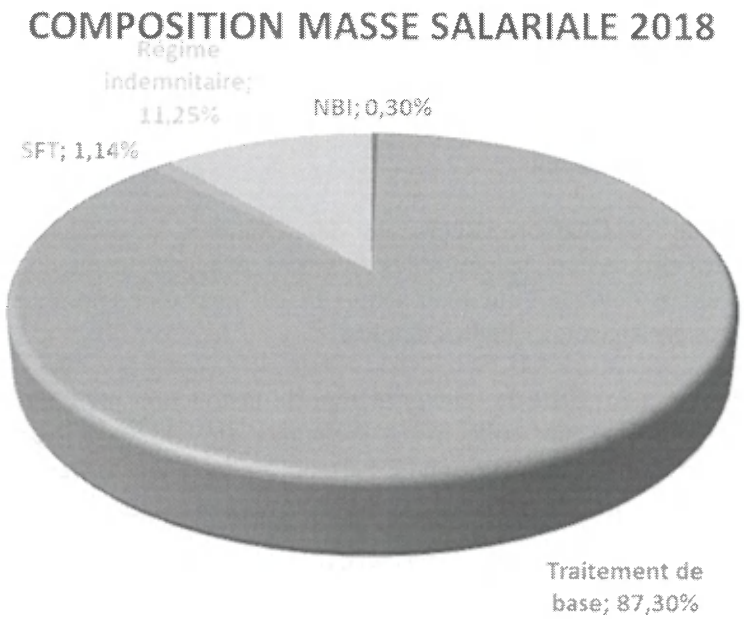

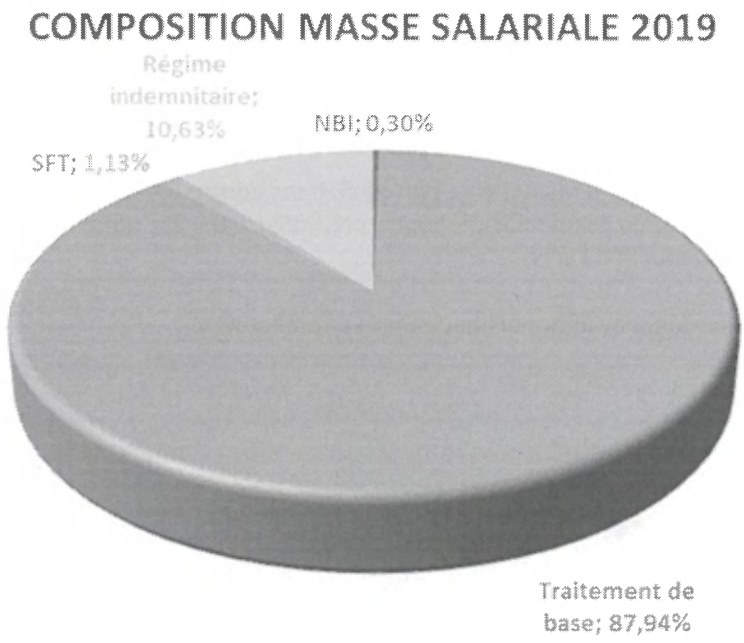

Dans ce contexte budgétaire, la collectivité poursuivra ses objectifs de rationalisation :

- Réorganiser et s'adapter sans baisser la qualité du service rendu
- Requestionner les postes et donc les besoins à chaque départ définitif (retraite, mutation, fin de contrat)
- Maintenir le dialogue social pour garder un service public adapté aux évolutions des besoins des administrés

3.6.3 Les avantages en nature

Il existe 2 types d'avantages en nature au sein de la collectivité : ceux liés à l'octroi d'un véhicule de fonction et ceux liés à la gratuité des repas pour les agents des services restauration entretien ménager, petite enfance et enfance devant déjeuner sur leurs lieux de travail.

En 2019, ces avantages en nature ont concerné 52 agents (contre 41 en 2018) pour un montant total de 22 509.24 euros (contre 22 427.99 € en 2018).

3.6.4 Le temps de travail

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité avait lancé en collaboration avec les élus, agents, responsables de service et représentants du personnel un travail de réflexion sur le temps de travail qui avait abouti en 2018 sur un compromis fixant le temps de travail à 1 568 heures par an, soit 21 heures de plus.

Néanmoins, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en supprimant les régimes dérogatoires, impose aux collectivités d'engager, dès 2020, de nouvelles négociations internes afin de définir les nouvelles règles pour harmoniser les temps de travail.

3.7 La gestion de la dette : poursuite du désendettement

3.7.1 Le recours à l'emprunt et l'encours de dette au 31 décembre 2019

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 s'établit à 1 277 146.09 € (– 23.34% par rapport à l'année précédente) soit un encours par habitant de 78.39 € (126.5€ par habitant en 2017 et 103.1 € en 2018), alors que la moyenne nationale de la strate s'élevait en 2018 à 864 € par habitant.

Le taux moyen de la dette au 1er janvier 2020 est de 1.21%

La durée résiduelle moyenne de la dette se porte à 3.4 ans contre 4,4 ans au 1er janvier 2019, ce qui est très inférieur à la durée résiduelle moyenne constatée dans les autres communes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants (14.1 ans).

Ainsi en 2023, la commune n'aura plus aucun prêt à rembourser.

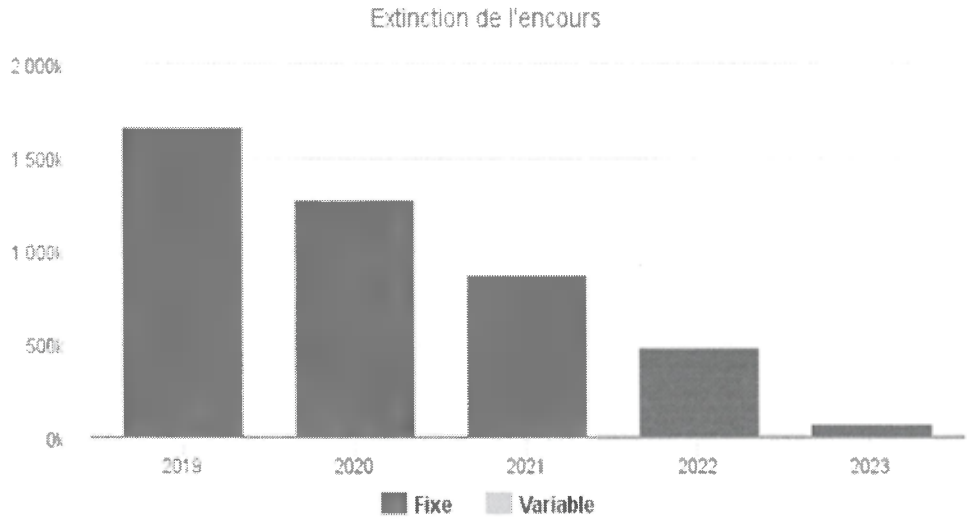

3.7.2 La répartition de l'encours

Au 31 décembre 2019, la dette est composée de 2 prêts.
La structure de la dette communale est optimale et sécurisée puisque 100 % des emprunts sont indexés sur des taux fixes.

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette concerne un seul prêteur, La Banque Postale.

Telles sont les analyses et orientations qui vous sont proposées pour l'exercice 2020.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 4 contre (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-018 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-018-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. débat d'orientations budgétaires

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-019

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

En vertu de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ASF), le conseil d'administration du CCAS, dont la Présidence est assurée par Madame le Maire, comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, et conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il convient ainsi de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,

- de fixer à 7 le nombre de membres élus au sein du conseil municipal et à 7 le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées au 4ème alinéa de l'article L 123.6 du code ASF.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 abstention (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
Date de transmission de l'acte :	19/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	19/06/2020
Numéro de l'acte :	20-019 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	033-213300569-20200615-20-019-DE
Date de décision :	15/06/2020
Acte transmis par :	Maria-Begona DELPEYROUX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants 5.3.1. CCAS

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-020

ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et conformément à l'article L.123 - 6 du code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du C.C.A.S.

Considérant que le nombre de délégués du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du C.C.A.S. a été fixé à 7.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- de procéder à l'élection de 7 délégués, à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, qui siègeront au sein du conseil d'administration du CCAS sous la Présidence de Madame le Maire.

- Une liste a été déposée :

- Sandrine LACAUSSADE
- Sylvie LACOSSE-TERRIN
- Patricia DUREAU
- Pierre LABORDE
- Pascale NAVARRO
- Michel REYNAUD
- Claudia BROCHARD

Après opération de vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33
Nombre de blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages recueillis pour la liste : 30

Ont été élus les délégués suivants au conseil d'administration du CCAS :

- Sandrine LACAUSSADE
- Sylvie LACOSSE-TERRIN
- Patricia DUREAU
- Pierre LABORDE
- Pascale NAVARRO
- Michel REYNAUD
- Claudia BROCHARD

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Election des délégués de la ville au conseil d'administration du CCAS
Date de transmission de l'acte :	19/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	19/06/2020
Numéro de l'acte :	20-020 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	033-213300569-20200615-20-020-DE
Date de décision :	15/06/2020
Acte transmis par :	Maria-Begona DELPEYROUX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants 5.3.1. CCAS

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-021

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU HAUT-MEDOC

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les délégués de la commune au SIVOM du Haut-Médoc.

Conformément aux statuts du SIVOM et aux dispositions de l'article L5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical est composé de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par commune, élus par les conseils municipaux des communes concernées parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,

- d'élire au scrutin secret et à la majorité absolue les 7 représentants titulaires et les 7 représentants suppléants de la commune au SIVOM du Haut-Médoc.

Après vote à bulletin secret, le scrutin donne les résultats suivants :

Ont été élus à la majorité absolue les élus suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Sylvie CESARD-BRUNET	Lucie GATINEAU
Ayline NORIEGA	Sylvain FOUCHER
Isabelle MAILLE	Sylvie LACOSSE-TERRIN
Patricia DUREAU	Jean-Claude MARSAULT
Dominique SAITTA	Frédéric DUBOIS
Frédéric BONNOT	Luc SIBRAC
Emmanuelle PLOUGOULM	Marc FRANÇOIS

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Election des délégués de la ville au comité syndical du SIVOM du Haut Médoc
Date de transmission de l'acte :	19/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	19/06/2020
Numéro de l'acte :	20-021 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	033-213300569-20200615-20-021-DE
Date de décision :	15/06/2020
Acte transmis par :	Maria-Begona DELPEYROUX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants 5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE
E

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-022

ELECTION DES DELEGUES
AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ;

Conformément aux statuts du SDEEG et aux dispositions de l'article L5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est comprise entre 10 001 et 30 000 habitants disposent de 3 délégués au sein du comité syndical. Ces représentants sont élus par les conseils municipaux des communes concernées parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,

- d'élire au scrutin secret et à la majorité absolue les trois représentants de la commune au SDEEG.

Ont été élus à la majorité absolue les élus suivants :

- Bruno FARENIAUX
- Dominique SAITTA
- Marc FRANÇOIS

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Election des délégués de la ville au comité syndical du SDEEG
Date de transmission de l'acte :	19/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	19/06/2020
Numéro de l'acte :	20-022 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	033-213300569-20200615-20-022-DE
Date de décision :	15/06/2020
Acte transmis par :	Maria-Begona DELPEYROUX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants 5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-023

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Pour faire suite aux élections du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les délégués de la commune siégeant au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

Blanquefort, en sa qualité de ville- Porte du Parc doit désigner son représentant (un délégué titulaire et un suppléant) qui sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborées les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du parc.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- de désigner Véronique FERREIRA en qualité de déléguée titulaire et Bruno FARENIAUX en qualité de délégué suppléant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des délégués de la ville au comité syndical du Parc Naturel Régional Médoc

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-023-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-024

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE DE LA CONFERENCE D'ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les membres de la commission spéciale de la conférence d'entente pour la construction et la gestion de la piscine intercommunale instituée par délibération du 23 septembre 2019 entre les villes de Blanquefort et de Parempuyre.

L'article L5221-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes (…). A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes intéressés sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret ».

Considérant que l'article 5.2 de la convention d'entente conclue entre les deux villes précise que chaque conseil municipal est représenté par trois de ses membres désignés au scrutin secret.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, :

- De procéder à la désignation, au scrutin secret, des trois membres qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Blanquefort dans le cadre de la conférence intercommunale

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote à bulletin secret, ont été élus :

- Véronique FERREIRA
- Bruno FARENIAUX
- Philippe GALLES

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT ★ 33 ★

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des membres de la commission spéciale de la conférence d'entente pour la construction et la gestion de la piscine intercommunale

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-024-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-025

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'EPCC CARRE-COLONNES

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Carré-Colonnes.

Conformément aux statuts de l'EPCC, doivent être désignés pour la ville de Blanquefort 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la ville au conseil d'administration de l'EPCC Carré-Colonnes :

- 6 représentants titulaires :

- Véronique FERREIRA
- Jean-Claude MARSAULT
- Valérie CARPENTIER
- Lucie GATINEAU
- Dominique SAITTA
- Claudia BROCHARD

- 6 représentants suppléants :

- Michel SAUBION
- Frédéric DUBOIS
- Pierre LABORDE
- Patricia DUREAU
- Isabelle MAILLE
- Luc SIBRAC

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour, 3 abstentions (M-M. Brun, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'EPCC Carré-Colonnes

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-025-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-026

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL DE GESTION DE L'A.B.C

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il s'avère nécessaire de renouveler les délégués du conseil municipal qui siègeront au conseil de gestion.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

De désigner, outre Madame le Maire, un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la ville au conseil de gestion de l'A.B.C :

- Madame le Maire ou son représentant Philippe GALLES
- Jean-Claude MARSAULT délégué titulaire
- Aysel AZIK déléguée suppléante

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Désignation des délégués de la ville au conseil de gestion de l'ABC
Date de transmission de l'acte :	19/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	19/06/2020
Numéro de l'acte :	20-026 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	033-213300569-20200615-20-026-DE
Date de décision :	15/06/2020
Acte transmis par :	Maria-Begona DELPEYROUX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants 5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-027

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DIRECTEUR DE L'E.S.B. OMNISPORTS

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il s'avère nécessaire de renouveler les délégués du conseil municipal qui siègeront au comité directeur de l'Entente Sportive Blanquefortaise Omnisports. (E.S.B Omnisports).

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

De désigner deux délégués représentant la ville au comité directeur de l'E.S.B. Omnisports :

- Philippe GALLES
- Jade GIRAUD

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Désignation des délégués de la ville au comité directeur de l'ESB Omnisports

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-027 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-027-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-028

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE »

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités de la Société Publique Locale « La Fabrique de Bordeaux Métropole » constituée entre Bordeaux Métropole et les communes de l'agglomération, conformément aux statuts de celle-ci.

Cette société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs :

- de désigner Véronique FERREIRA comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités de la Société Publique Locale « La Fabrique de Bordeaux Métropole ».

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT ★ 33290 ★

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation d'un représentant de la ville au sein de la Société Publique locale " la fabrique de Bordeaux métropole "

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-028 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-028-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-029

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BLANQUEFORT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant la nécessité de renouveler les délégués du conseil municipal qui siégeront à l'assemblée générale de l'association des marchés publics d'Aquitaine.

Considérant que les statuts de l'association des marchés publics d'Aquitaine permettent de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme délégués représentant la ville de Blanquefort à l'assemblée générale de l'association des marchés publics d'Aquitaine :

- Karine FAUCONNET en tant que titulaire
- Michel REYNAUD en tant que suppléant

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des délégués de la ville à l'assemblée générale de l'association des marchés publics d'Aquitaine (AMPA)

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-029 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-029-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-030

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE BORDEAUX TECHNOWEST

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Bordeaux Technowest.

Considérant que les statuts de Bordeaux Technowest permettent de désigner un représentant de la ville.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme représentant la ville de Blanquefort au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Bordeaux Technowest :

- Michel IBARBOURE

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation du délégué de la ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Bordeaux Technowest

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-030 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-030-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-031

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE TECHNOWEST LOGEMENT JEUNES

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Technowest Logement Jeunes.

Considérant que les statuts de Technowest Logement Jeunes permettent de désigner un représentant de la ville.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme représentant la ville de Blanquefort au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Technowest Logement Jeunes

- Lucie GATINEAU

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation du délégué de la ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Technowest logements jeunes

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-031 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-031-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-032

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration de la mission locale Technowest.

Conformément aux statuts de cette entité, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la ville.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil d'administration de la mission locale Technowest :

- Jean-Claude MARSAULT en tant que titulaire
- Michel IBARBOURE en tant que suppléant

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des délégués de la ville au conseil d'administration de la Mission Locale Technowest

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-032 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-032-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-033

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LE MAURIAN

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant la nécessité de renouveler les délégués du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration de l'association Le Maurian.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs de désigner, outre Madame le Maire, membre de droit, trois délégués représentant la ville au conseil d'administration de l'association Le Maurian :

- Patrick DURAND
- Aysel AZIK
- Jade GIRAUD

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT ★ 33290 ★

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des délégués de la ville au conseil d'administration de l'association Le Maurian

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-033 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-033-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-034

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration de l'association des cinémas de proximité de la Gironde.

Considérant que les statuts de l'association des cinémas de proximité de la Gironde permettent de désigner un représentant de la ville.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme représentant la ville de Blanquefort au sein du conseil d'administration de l'association des cinémas de proximité de la Gironde :

- Frédéric DUBOIS

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation d'un représentant de la ville au sein du conseil d'administration de l'association des cinémas de proximité de la Gironde

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-034 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-034-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-035

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BLANQUEFORT
AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX**

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal qui siègeront au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Considérant que les statuts du Grand Port Maritime de Bordeaux permettent de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme délégués représentant la ville de Blanquefort au conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux :

- Isabelle MAILLE en tant que titulaire
- Michel IBARBOURE en tant que suppléant

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des délégués de la ville au conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-035 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-035-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-036

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE
AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CHATEAU DILLON

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'exploitation du Château Dillon.

Conformément à l'article R811-47-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, un conseiller municipal représente la commune au sein du conseil d'exploitation du Château Dillon.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil d'exploitation du Château Dillon :

- Isabelle MAILLE

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT ★ 33290 ★

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Désignation du délégué de la ville au conseil d'administration du château Dillon

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-036 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-036-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-037

**DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE
AU CONSEIL INTERIEUR DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL
TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE (LEGTPA)**

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil intérieur du Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole (LEGTPA) de Bordeaux Blanquefort.

Conformément à l'article R811-32 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, un conseiller municipal doit être désigné pour représenter la ville.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil intérieur du LEGTPA de Bordeaux Blanquefort :

- Pierre LABORDE

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT ★ 33290 ★

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation du délégué de la ville au conseil intérieur du lycée d'enseignement général technologique et professionnel agricole (LEGTPA)

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-037 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-037-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-038

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPLEFPA**

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Bordeaux Gironde

Conformément à l'article R811-12 du Code Rural et de la pêche maritime, un titulaire et un suppléant doivent être désignés pour représenter la ville.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil d'administration de l'EPLEFPA

- Isabelle MAILLE en tant que titulaire
- Ayline NORIEGA en tant que suppléant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Désignation des délégués de la ville au conseil d'administration de l'EPLEFPA
Date de transmission de l'acte :	19/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	19/06/2020
Numéro de l'acte :	20-038 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	033-213300569-20200615-20-038-DE
Date de décision :	15/06/2020
Acte transmis par :	Maria-Begona DELPEYROUX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants 5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-039

**DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DES METIERS
LEONARD DE VINCI**

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration du lycée des Métiers « Léonard de Vinci ».

Conformément à l'article R421-14 du code de l'Education, un représentant de la commune doit être désigné.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil d'administration du lycée des Métiers « Léonard de Vinci » :

- Philippe GALLES

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation du délégué de la ville au conseil d'administration du lycée des métiers Léonard de Vinci

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-039 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-039-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-040

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN MONNET

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration du lycée Jean Monnet.

Conformément à l'article R421-14 du code de l'Education, la commune doit désigner un représentant.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du lycée Jean Monnet :

- Pierre LABORDE

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT ★ 33290 ★

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation du délégué de la ville au conseil d'administration du lycée Jean Monnet

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-040 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-040-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-041

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DUPATY

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration du Collège Dupaty.

Conformément à l'article R421-14 du code de l'Education, la commune doit désigner un représentant.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil d'administration du Collège Dupaty :

- Jean-Claude MARSAULT

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 6 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard, F. Bonnot, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Désignation du délégué de la ville au conseil d'administration du collège Dupaty
Date de transmission de l'acte :	19/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	19/06/2020
Numéro de l'acte :	20-041 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	033-213300569-20200615-20-041-DE
Date de décision :	15/06/2020
Acte transmis par :	Maria-Begona DELPEYROUX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants 5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-042

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette instance, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal désignés en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que de 3 représentants titulaires et 3 représentants d'associations locales.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner en qualité de membres titulaires :

- Philippe GALLES
- Jean-Claude MARSAULT
- Patrick DURAND
- Michel REYNAUD
- Emmanuelle PLOUGOULM

- De désigner en qualité de membres suppléants :

- Michel IBARBOURE
- Pascale NAVARRO
- Pierre LABORDE
- Aurore LAMOTHE
- Marc FRANÇOIS

- De désigner les associations suivantes qui seront représentées par leur Président ou son représentant :

- Président de l'ABC ou son représentant
- Président de la Passerelle ou son représentant
- Président de l'ESB Omnisport ou son représentant

- De donner délégation à Madame le Maire de saisir pour avis la CCSPL sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tels que mentionnés à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- D'adopter le règlement intérieur de la CCSPL joint en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 4 abstentions (M-M. Brun, L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et a adopté le règlement intérieur de ladite commission.

ARTICLE 1 – COMPOSITION

La commission est présidée par Madame le Maire ou son représentant.

La commission comprend cinq conseillers municipaux titulaires et cinq conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Elle comprend également trois associations locales également désignées par le Conseil Municipal, représentées par leur Président ou leur représentant.

ARTICLE 2 – INCOMPATIBILITES

Les membres de la commission ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local,
- occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

ARTICLE 3 – DUREE DU MANDAT

Les membres de la commission représentant le conseil municipal sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de la durée de leur mandat.
En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne selon les modalités de désignation initiales.

En cas de vacance parmi les représentants des associations, par suite de décès, démission ou tout autre motifs, l'association émet une proposition de remplacement dans un délai d'un mois et en informe immédiatement le Maire.

ARTICLE 4 – PERSONNES EXTERIEURES

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, toute personne qualifiée avec voix consultative dont l'intervention lui paraît utile.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS

Les attributions de la commission sont celles fixées à l'article L.1413-1 du CGCT.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Sur proposition de la majorité de ses membres, la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la CCSPL présente au conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Ce rapport fait l'objet d'un débat sans vote.

ARTICLE 6 – PERIODICITE DES SEANCES

La commission se réunit au moins une fois par année civile. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Président de la commission ou sur demande motivée de ses membres.

ARTICLE 7 – MODALITES DE CONVOCATION

Le Conseil Municipal a délégué la saisine de la CCSPL au Maire, Président de la commission.

Toute convocation est signée par le Président de la commission. Elle est adressée, cinq jours francs avant la date de réunion, de manière dématérialisée

.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans être toutefois inférieur à un jour franc.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est accompagnée d'une note de synthèse ou de tout autre document sur les affaires soumises à examen ou consultation.
L'ordre du jour est dressé par le Président.

ARTICLE 8 – QUORUM

Les commissaires siègent en personne. Il appartient aux titulaires empêchés d'aviser leur suppléant.

La commission ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée et pourra alors délibérer sans condition de quorum.

ARTICLE 9 – SECRETARIAT DE SEANCE

La commission désigne en début de séance, au sein de ses membres, un secrétaire de séance. Le secrétaire rédige alors le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 10 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune affaire ne peut être débattue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Le Président présente un rapport oral sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Il ouvre le débat et veille à son déroulement et au respect de l'expression de chacun.

ARTICLE 11 – MODALITES D'EXPRESSION DES AVIS

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, il est procédé au recueil des avis des membres de la commission. Ces avis figurent au compte-rendu de la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le procès-verbal mentionne clairement l'avis de la commission, en le distinguant des avis exprimés par chacun de ses membres et des contributions des personnes auditionnées. Il est signé par le Président et adressé à chacun des membres de la commission et soumis aux observations de ceux-ci en ouverture de séance suivante.

ARTICLE 12 – PUBLICITE

Les séances de la commission ne sont pas publiques. Elles peuvent toutefois être ouvertes au public soit à l'initiative du Président, soit à la demande de la majorité de la commission.

ARTICLE 13 – ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal, pourra être modifié dans les mêmes formes.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et adoption du règlement intérieur (CCSPL)

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-042 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-042-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.4. autres

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-043

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE DE BLANQUEFORT

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO), conformément aux dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Suite à la fixation des conditions de dépôt des listes par le Conseil municipal, une liste a été déposée.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siègeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres, sous la présidence de Madame le Maire ou de son représentant ;

- d'adopter le règlement intérieur de cette commission joint en annexe.

Une liste a été déposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno FARENIAUX	Frédéric DUBOIS
Sylvie CESARD-BRUNET	Pierre LABORDE
Philippe GALLES	Dominique SAITTA
Michel SAUBION	Sylvain FOUCHER
Frédéric BONNOT	Luc SIBRAC

Après opération de vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrage recueillis pour la liste : 30

Ont été élus les membres suivants à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno FARENIAUX	Frédéric DUBOIS
Sylvie CESARD-BRUNET	Pierre LABORDE
Philippe GALLES	Dominique SAITTA
Michel SAUBION	Sylvain FOUCHER
Frédéric BONNOT	Luc SIBRAC

Le règlement intérieur a été adopté à 30 voix pour, 3 abstentions (M-M. Brun, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres. (CAO), et a adopté le règlement intérieur de ladite commission.

ARTICLE 1 – COMPOSITION

La commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché soit Madame le Maire ou son représentant.

La commission comprend cinq conseillers municipaux titulaires et cinq conseillers municipaux suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

ARTICLE 2 – DUREE DU MANDAT

Les membres de la commission représentant le conseil municipal sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de la durée de leur mandat.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS

La commission choisit le titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONVOCATION

Toute convocation est signée par le Président de la commission. Elle est adressée, trois jours francs avant la date de réunion, de manière dématérialisée.

.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans être toutefois inférieur à un jour franc.

ARTICLE 5 – QUORUM

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 6 – SECRETARIAT DE SEANCE

La commission désigne en début de séance, au sein de ses membres, un secrétaire de séance. Le secrétaire rédige alors le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 7 – MODALITES D'EXPRESSION DES AVIS

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le procès-verbal mentionne clairement l'avis de la commission, en le distinguant des avis exprimés par chacun de ses membres et des contributions des personnes auditionnées. Il est signé par le Président.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

ARTICLE 9 – ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal, pourra être modifié dans les mêmes formes.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Election des membres de la commission d'appel d'offres de la ville et adoption du règlement intérieur (CAO)

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-043 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-043-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.3. Composition CAO

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-044

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC), conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CDSPC, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la fixation des conditions de dépôt des listes par le Conseil municipal, une liste a été déposée.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siègeront au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, sous la présidence de Madame le Maire ou de son représentant ;
- d'adopter le règlement intérieur de cette commission joint en annexe.

Une liste a été déposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe GALLES	Michel IBARBOURE
Jean-Claude MARSAULT	Pascale NAVARRO
Patrick DURAND	Pierre LABORDE
Michel REYNAUD	Aurore LAMOTHE
Luc SIBRAC	Frédéric BONNOT

Après opération de vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages recueillis pour la liste : 3

Ont été élus les membres suivants à la commission de délégation de service public et de concession :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe GALLES	Michel IBARBOURE
Jean-Claude MARSAULT	Pascale NAVARRO
Patrick DURAND	Pierre LABORDE
Michel REYNAUD	Aurore LAMOTHE
Luc SIBRAC	Frédéric BONNOT

Le règlement intérieur a été adopté à 30 voix pour, 3 abstentions (M-M. Brun, E. Plougoulm et M. François).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des membres de la Commission de Délégation de service Public et de Concession (CDSPC), et a adopté le règlement intérieur de ladite commission.

ARTICLE 1 – COMPOSITION

La commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) soit Madame le Maire ou son représentant.

La commission comprend cinq conseillers municipaux titulaires et cinq conseillers municipaux suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

ARTICLE 2 – DUREE DU MANDAT

Les membres de la commission représentant le conseil municipal sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de la durée de leur mandat.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS

La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de DSP peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONVOCATION

Toute convocation est signée par le Président de la commission. Elle est adressée, trois jours francs avant la date de réunion, de manière dématérialisée.

.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans être toutefois inférieur à un jour franc.

ARTICLE 5 – QUORUM

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 6 – SECRETARIAT DE SEANCE

La commission désigne en début de séance, au sein de ses membres, un secrétaire de séance. Le secrétaire rédige alors le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 7 – MODALITES D'EXPRESSION DES AVIS

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le procès-verbal mentionne clairement l'avis de la commission, en le distinguant des avis exprimés par chacun de ses membres et des contributions des personnes auditionnées. Il est signé par le Président.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

ARTICLE 9 – ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal, pourra être modifié dans les mêmes formes.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Election des membres de la commission de Délégation de Service Public et de Concession et adoption du règlement intérieur (CDSPC)

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-044 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-044-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.4. Composition CDSP

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-045

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2017, actualisée le 25 juin 2018, instaurait la mise en place du nouveau dispositif indemnitaire, le RIFSEEP, applicable aux cadres d'emplois qui avaient fait l'objet d'une transposition de la Fonction publique d'Etat à celle de la Fonction publique Territoriale.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 vient compléter la liste des cadres d'emploi éligibles à ce nouveau dispositif, ainsi il convient de délibérer pour permettre aux agents concernés d'en bénéficier. La transposition est actuellement provisoire toutefois lorsque les corps historiques équivalents de l'État bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence.

Pour rappel, ce régime indemnitaire dont bénéficient les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public sur poste permanent à temps complet, temps non complet et temps partiel, se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité fixe de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose principalement sur une formalisation précise de critères professionnels objectifs ; prise en compte de la place des agents dans l'organigramme (encadrement), expertise/technicité et prise en compte de spécificités de certains postes à travers l'attribution de sujétions particulières liées aux contraintes horaires, physiques ou psychologiques et aux risques en terme de sécurité d'autrui.
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds des nouveaux cadres d'emplois éligibles :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité, selon des critères définis, dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération, sans dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Pour la part IFSE, chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Pour les catégories A :

- **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de catégorie A est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel plafond IFSE
G 1	*Direction générale*	36 210 €
G 2	*Responsable de pôle/ Responsable de service / Cadre interface*	32 130 €
G 3	*Responsable de secteur / Adjoint responsable de service / Chargé de mission / Responsable d'unité*	25 500 €

- **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants**

Le cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants de catégorie A est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel plafond IFSE
G 1	*Responsable de pôle/ Responsable de service / Cadre interface*	14 000 €
G 2	*Responsable de secteur / Adjoint responsable de service / Chargé de mission / Responsable d'unité*	13 500 €
G 3	*Agent sans encadrement / Référent*	13 000 €

- **Cadre d'emplois des psychologues territoriaux**

Le cadre d'emplois des psychologues de catégorie A est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel plafond IFSE
G 1	*Responsable de secteur / Adjoint responsable de service / Chargé de mission / Responsable d'unité*	25 500 €
G 2	*Agent sans encadrement / Référent*	20 400 €

- **Cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé**

Le cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé de catégorie A est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel plafond IFSE
G 1	*Responsable de pôle/ Responsable de service / Cadre interface*	25 500 €
G 2	*Responsable de secteur / Adjoint responsable de service / Chargé de mission / Responsable d'unité*	20 400 €
G 3	*Agent sans encadrement / Référent*	19 480 €

- **Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales**

Le cadre d'emplois des puéricultrices de catégorie A est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel plafond IFSE
G 1	*Responsable de pôle/ Responsable de service / Cadre interface*	19 480 €
G 2	*Responsable de secteur / Adjoint responsable de service / Chargé de mission / Responsable d'unité*	15 300 €
G 3	*Agent sans encadrement / Référent*	14 000 €

- **Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux**

Le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux de catégorie A est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel plafond IFSE
G 1	*Responsable de pôle/ Responsable de service / Cadre interface*	19 480 €
G 2	*Responsable de secteur / Adjoint responsable de service / Chargé de mission / Responsable d'unité*	15 300 €
G 3	*Agent sans encadrement / Référent*	14 000 €

- **Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux**

Le cadre d'emplois des infirmiers de catégorie A est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel plafond IFSE
G 1	*Responsable de pôle/ Responsable de service / Cadre interface*	9 000 €
G 2	*Responsable de secteur / Adjoint responsable de service / Chargé de mission / Responsable d'unité*	8 010 €
G 3	*Agent sans encadrement / Référent*	7 000 €

- **Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives**

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives de catégorie A est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel plafond IFSE
G 1	*Responsable de pôle/ Responsable de service / Cadre interface*	25 500 €
G 2	*Responsable de secteur / Adjoint responsable de service / Chargé de mission / Responsable d'unité*	20 400 €
G 3	*Agent sans encadrement / Référent*	19 480 €

Pour les catégories C :

- **Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux**

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel plafond IFSE
G 1	*Responsable de secteur / Adjoint responsable de service / Responsable d'unité*	11 340 €
G 2	*Agent sans encadrement / Référent*	10 800 €

II. Versement du CIA :

Le montant du C.I.A., calculé à partir des résultats de l'entretien professionnel de l'année 2019, sera versée exceptionnellement pour ces nouveaux cadres d'emplois au mois de juillet 2020. Pour les années suivantes, cette part optionnelle sera versée, comme pour les autres cadres d'emplois une fois par an, au mois de juin de l'année N+1 de l'évaluation.

Les autres modalités (modulations individuelles et transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire) restent inchangées.

III. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'instaurer à compter du 1er juillet 2020 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
    - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
    - un complément indemnitaire annuel (CIA)

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour, 1 abstention (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme.
Le Maire :

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-045 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-045-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire
4.5.1. Délibération relative au RIFSEEP

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

--*-*-*-*-*-*-*

Séance ordinaire du : 15 Juin 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

--*-*-*-*-*-*-*

Aujourd'hui le quinze juin deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 8 juin 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 8 juin 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE et Ruffino D'ALMEIDA.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aysel AZIK

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-046

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, les employeurs de collectivités territoriales sont autorisés à verser une prime exceptionnelle aux personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime exceptionnelle, exonérée de cotisations et contributions sociales, est déterminé par délibération.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'instaurer cette prime selon les modalités suivantes :

- Versement d'une prime de 25 euros par jour aux agents ayant été mobilisés en présentiel
- De plafonner le montant de cette prime à 700 euros pour les agents techniques du service entretien restauration, les animateurs, les policiers municipaux ainsi que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- De plafonner le montant de cette prime à 500 euros pour les autres agents
- De verser cette prime en une seule fois au mois de juillet 2020

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver les modalités de versement de la prime exceptionnelle Covid-19.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 (chapitre 012)

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Prime exceptionnelle Covid-19
Date de transmission de l'acte :	19/06/2020
Date de réception de l'accusé de réception :	19/06/2020
Numéro de l'acte :	20-046 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	033-213300569-20200615-20-046-DE
Date de décision :	15/06/2020
Acte transmis par :	Maria-Begona DELPEYROUX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.5. Regime indemnitaire 4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 19 JUIN 2020

et PUBLIEE en Mairie

le 19 JUIN 2020

Le Maire

Affaire n° 20-014

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, et conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- d'adopter pour la durée du mandat, le règlement intérieur du conseil municipal qui vous est présenté.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 contre (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 15 juin 2020.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

CONSEIL MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR

P R E A M B U L E

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

CHAPITRE I

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 - PERIODICITE DES SEANCES

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci. Ce débat n'est pas sanctionné par un vote.

Le maire convoque le conseil municipal dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département, ou par le tiers au moins des conseillers municipaux en exercice.

ARTICLE 2 - CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la séance, joint à la convocation, mentionne les délibérations soumises au conseil municipal.

Une note explicative de synthèse sur chaque affaire soumise à délibération est transmise aux conseillers municipaux.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller municipal à l'Hôtel de ville, Secrétariat général, aux heures ouvrées.

Lorsque le conseil municipal est convoqué à la demande du tiers de ses membres, l'ordre du jour ne peut comporter que les affaires ayant motivé la demande de convocation et qui doivent figurer sur cette demande.

CHAPITRE II

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 4 - PRESIDENCE

Le conseil municipal est présidé par le maire, ou à défaut par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le maire ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, s'oppose aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

ARTICLE 5 - SECRETAIRE

Au début de chaque séance, le conseil municipal, sur proposition du maire, désigne son secrétaire, pris parmi ses membres.

Le secrétaire assiste le maire dans la constatation des votes, dépouille les scrutins.

ARTICLE 6 - QUORUM

Le conseil municipal délibère valablement lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum est non seulement nécessaire à l'ouverture de la séance, mais encore en cours de séance.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation, le conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 7 - POUVOIR

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs doivent être remis avant la séance du conseil municipal ou tout au début de la séance sous format papier ou dématérialisé (scann du pouvoir signé), ils peuvent également être transmis par courrier.

ARTICLE 8 - INTERVENANTS EXTERIEURS

Des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et invitées par le maire, peuvent assister aux séances publiques du conseil municipal. Ces personnes peuvent prendre la parole sur invitation expresse du maire.

ARTICLE 9 - ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du conseil municipal sont publiques. Néanmoins sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débats, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Seuls les membres du conseil municipal, les agents municipaux et personnes dûment autorisées par le maire ont accès à l'enceinte où siègent les membres du conseil municipal.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Afin de permettre sa retranscription intégrale, l'ensemble des débats des séances du conseil municipal est enregistré.

Conformément à l'article L2121-18 du CGCT, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 10 - POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement, il maintient l'ordre et rappelle les membres qui s'en écartent. Il peut suspendre la séance et fixer la durée de cette suspension. Il veille à la stricte exécution de l'ordre du jour de la séance, il peut faire évacuer la salle et demander au conseil municipal d'approuver la poursuite de la séance à huis clos.

CHAPITRE III

LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 11 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le maire, à l'ouverture de la séance constate que le quorum est atteint, proclame la validité de la séance, et cite les pouvoirs reçus.
Il demande si des observations sont à formuler sur le texte du procès-verbal de la séance précédente, tel qu'il est diffusé.

Lorsqu'une réclamation est présentée sur la rédaction du procès-verbal, le maire prend l'avis du conseil municipal qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes.

Le texte du procès-verbal est ensuite adopté par le conseil municipal.

ARTICLE 12 - DELIBERATIONS URGENTES OU RETRAITS DE L'ORDRE DU JOUR

En cas d'urgence, le maire peut demander au conseil municipal de délibérer sur des questions qui ne peuvent supporter de retard, ou réclamer l'autorisation de retrait de certaines affaires de l'ordre du jour.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour

ARTICLE 13 - INTERVENTIONS ORDRE DE PAROLE

Les conseillers ne peuvent prendre la parole que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ils ne peuvent intervenir spontanément. La parole est accordée par le maire suivant l'ordre des demandes. L'orateur ne s'adresse qu'au maire ou aux conseillers municipaux.
Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le maire seul a le pouvoir de le faire par un rappel à la question ou au règlement.

Au-delà de 3 minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

ARTICLE 14 – SUSPENSION DE SEANCE

Le maire met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 3 membres du conseil municipal.

La suspension de séance demandée par le maire ou par un conseiller au nom d'un groupe est de droit.

Le maire fixe la durée de la suspension de séance.

ARTICLE 15 - MODES DE SCRUTIN

Le conseil municipal vote sur les questions soumises à une délibération de l'une des 3 manières suivantes :
* A main levée
* Au scrutin public par appel nominal
* Au scrutin secret
Ordinairement le conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le maire et par le secrétaire.

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
En cas de partage des voix, sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 16 - QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Tout conseiller qui désire poser une question orale en remet le texte au maire 4 jours ouvrés au moins avant la séance du conseil municipal, qui en accuse réception.

La question orale est destinée à être lue par son auteur, pendant une durée qui ne peut excéder deux minutes. Le maire ou tout autre élu habilité par lui, y répond. L'auteur de la question dispose ensuite de la parole pendant 3 minutes.

Le maire, ou tout autre élu habilité par lui, peut conclure.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut se faire suppléer par l'un de ses collègues. A défaut sa question est reportée en priorité à la séance des questions orales suivante.

Conformément à l'article L2121-19 du CGCT et à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application de cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

ARTICLE 17 : COMPTE-RENDU DES DEBATS

Une synthèse des délibérations et des décisions du conseil municipal est affichée aux grilles de la mairie sous huitaine.
Un compte-rendu (PV) de l'intégralité des débats sous forme synthétique est établi par l'administration à l'issue de la séance. Il est transmis au secrétaire de séance pour relecture. Il est mis au voix pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil

CHAPITRE IV

LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

ARTICLE 18 - COMMISSION PREPARATOIRE

Une commission préparatoire examine les dossiers soumis à l'ordre du jour avant chaque conseil municipal. Les adjoints au maire, ou les élus désignés par le maire, assistés, en tant que de besoin, d'un ou plusieurs administratifs présentent ces dossiers.

La commission regroupe tous les conseillers municipaux. Elle est convoquée par le maire 3 jours francs avant la date de la réunion. La convocation et les pièces jointes sont adressées par voie dématérialisée.

Les dossiers examinés peuvent être remis en début de séance.

Aucune condition de quorum n'est requise pour la tenue de cette commission, dont les réunions ne sont pas publiques.

ARTICLE 19 - COMMISSIONS SPECIALES OU GROUPES DE TRAVAIL

Le conseil municipal peut décider, en cours de mandat, de la création de commissions spéciales ou groupes de travail pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires, la durée de vie de ces commissions est dépendante du ou des dossier(s) à instruire. Elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation. Le conseil municipal en détermine le nombre des membres et procède à leur désignation.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent. La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord.

En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence électorale ou à accueillir des réunions publiques.

ARTICLE 21 – BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

ARTICLE 22- MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

ARTICLE 23 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès son adoption. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son installation.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Date de transmission de l'acte : 19/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 19/06/2020

Numéro de l'acte : 20-014 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200615-20-014-DE

Date de décision : 15/06/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees
5.2.1. règlement intérieur